

*Date de dépôt : 20 mars 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Charles Sellegger : Versoix : pourquoi le Conseil d'Etat accepte-t-il une construction illégale au détriment des autres habitants de la commune ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 1<sup>er</sup> mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Depuis 2013, un chalet construit par un forain est sis illégalement sur un terrain réservé aux installations mobiles (caravanes et mobile homes), déplaçables et démontables en tout temps. L'office des autorisations de construire constate l'infraction et ordonne la mise en conformité de l'installation. Après des mises en demeure, l'office des bâtiments (OBA) résilie le contrat de bail au 31 décembre 2013. Le forain fait recours contre cette décision et termine la construction du chalet. Il est débouté par le Tribunal fédéral en septembre 2015. L'OBA lance ensuite une procédure en évacuation et impose un délai au propriétaire pour démonter le chalet et construire un nouveau mobile home au plus tard en septembre 2016, sans succès. L'OBA mandate alors un huissier de justice pour faire exécuter le jugement en évacuation. Un avis judiciaire est envoyé. Nouveau délai, cette fois au 31 décembre 2017, pour libérer le chalet, et un autre au 30 juin 2018 pour le vendre. Malgré plusieurs concertations et tentatives d'évacuation, les forains de la commune font fi de l'Etat de droit et ont fait usage d'un déploiement de force pour pouvoir rester sur la parcelle : à l'été 2018, des forains venus en masse se tiennent face aux forces de l'ordre et font échouer l'évacuation prévue par l'Etat. La situation perdure donc aujourd'hui, contrevenant à toutes les règles de droit. Cette construction est aussi une atteinte au principe d'égalité envers tous les habitants du canton qui ne bénéficient pas des mêmes droits pour construire une maison dans un lieu qui leur convient et avec de tels avantages.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1. Pour quelle raison toutes les tentatives de l'OBA à faire évacuer la parcelle ont-elles échoué ?**
- 2. Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour mettre fin à une situation qui viole toutes les règles de l'Etat de droit et favorise un particulier au détriment de tous les autres habitants du canton qui n'ont pas les mêmes droits ?**

*Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

L'office cantonal des bâtiments (OCBA) est effectivement au bénéfice d'un jugement d'évacuation, au 1<sup>er</sup> octobre 2016, à l'encontre d'une famille de forains, laquelle a construit illicitement un chalet sur les emplacements qu'elle loue à la Bécassière. L'exécution de ce jugement présente la particularité d'impliquer non seulement l'expulsion de cette famille, mais également l'enlèvement du chalet.

En juillet 2018, une première tentative d'expulsion a été entreprise, mais l'OCBA a dû y renoncer temporairement suite à l'obstruction physique des habitants et à une pesée d'intérêt entre l'application du droit et le risque de blessés qu'entraînerait une évacuation forcée, d'autant plus qu'il y avait des enfants dans le chalet.

Le Conseil d'Etat est conscient que la situation actuelle contrevient aux règles de droit et au principe d'égalité de traitement envers tous les habitants du canton. C'est pourquoi, il n'entend pas revenir sur le fond : le principe d'une évacuation demeure valable et il entend l'appliquer à brève échéance. Les modalités de cette évacuation sont cependant encore à l'étude.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS